**CONVENTION DE LOCATION**

Entre **l’ASBL Maison de la Ruralité (BE**[**0645.990.306**](https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/toonondernemingps.html?ondernemingsnummer=645990306)**),** Place Vaxelaire n°20 à 5537 Bioul,

représentée par Monsieur NYSTEN Benoît trésorier ou Saelens Monique administrateur déléguée

GSM : 0472/503466

# Dénommé le « Bailleur», d’une part

**ET**

**Mr ou/et Mme ……………………**, ………………………..

Domicile:

GSM :

EMAIL :

nommé le « Preneur », d’autre part

Il est convenu ce qui suit :

Le Bailleur met à disposition du preneur, dans le cadre d’une convention, les locaux décrits ci‐ dessous :

* L’entrée et la salle du « FOYER » + toilettes bas, avec ou sans accès au bar
* L’entrée et la salle « AUBERGINE », avec accès ou sans accès au bar + toilettes
* L’entrée et la salle « OLIVE » à l’étage avec utilisation ascenseur + toilettes étage
* **L’entrée et le hall Expo + toilettes bas, avec ou sans accès à la salle « FOYER »**
* **La salle de « SPECTACLE » pour des répétitions, le montage + toilettes bas**
* **La salle de « SPECTACLE » pour manifestation payante avec/sans éclairage scène, avec/sans sonorisation**
* **Autres à détailler :**
* Le locataire déclare utiliser les lieux loués aux fins de représentation théâtrale et d’exposition pour plus ou moins 100 personnes. Le nombre de personnes ne peut pas dépasser la capacité de la salle louée, soit 120 personnes (salle spectacle)
* Le locataire déclare utiliser les lieux loués aux fins de :

# Date de location ( mise en place autorisée dès la veille ) :

# au prix convenu de €, charges et nettoyage compris.

**Une caution de 100.00€ sera restituée après verification des lieux suite à la location.**

**La réservation ne sera effective qu’au dépôt du paiement de € + caution 100€, soit au total €**

**sur le compte de l’ASBL Maison de la Ruralité CRELAN BE44 1030 4144 5845**  pour la durée fixée dans le contrat.

Le preneur soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement d’utilisation des salles et des tarifs en vigueur pour la location et les charges.

La signature de la convention confirme son adhésion au règlement d’utilisation des salles. Le preneur s’engage par ailleurs à respecter le *Protocole Coronavirus* (Cfr. <http://maisonruraliteanhee.be>) et à assumer entièrement les conséquences et éventuelles sanctions qu’engendrerait le non respect de celui-ci.

Par sa signature, le locataire reconnaît le bon état des lieux et le bon fonctionnement du matériel mis à sa disposition.

**Il s’engage à remettre les lieux en ordre à son départ et plus particulièrement, à évacuer les poubelles et déchets ainsi qu’à remettre vaisselle, tables et chaises à leur emplacement initial.**

En cas de défectuosité constatée en cours de location, il s’engage à prévenir sans délai le représentant de l’ASBL Maison de la Ruralité mandaté à la gestion des locaux et chargé de l’inventaire en début et en fin de location.

# Fait à Bioul, le en deux exemplaires,

**Le représentant de l’ASBL Maison de la Ruralité Le preneur (Avec mention « Lu et approuvé »)**

Le contrat doit être déposé ou envoyé au siège de l’ASBL Maison de la Ruralité à l’intention de Monsieur Nysten, administrateur-trésorier.

Ou renvoyé par mail au représentant de l’asbl.

Le double vous sera renvoyé avec la signature du représentant de l’ASBL Maison de la Ruralité.